Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_58_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 11
(2026/5/58) – REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Lors de sa séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la constitution de deux commissions d'appel d'offres (CAO), compétentes respectivement en matière de marchés publics de travaux et en matière de marchés publics de fournitures et services, et à l'élection des membres de chacune des deux CAO.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les règles concernant la commission d'appel d'offres sont intégrées au code général des collectivités territoriales (CGCT). Sont désormais fixées par le CGCT les règles de quorum et de composition de la CAO par renvoi de l'article L. 1414-2 du CGCT à l'article L. 1411-5 du CGCT (qui régit les commissions de délégation de service public).

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_58_D-DE

Certaines règles de fonctionnement, antérieurement fixées par le code des marchés publics, n'ont été reprises ni par le CGCT, ni par le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019, telles que, par exemple les modalités de gestion des absences et des remplacements des membres titulaires ou suppléants, les modalités de vote et les délais de convocation des membres de la commission.

En conséquence, il appartient à la collectivité de déterminer les règles complémentaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la CAO. Ces règles sont précisées dans un règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,

VU la délibération 2026/4/32 du 7 avril 2026 relative à la constitution de deux commissions d'appel d'offres et à l'élection de leurs membres respectifs,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement des commissions d'appel d'offres dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres tel que joint en annexe.

Article 2 : DIT que ce règlement s'applique aux deux commissions d'appel d'offres compétentes respectivement en matière de marchés publics de travaux et en matière de marchés publics de fournitures et services ainsi qu'aux commissions d'appel d'offres qui pourront être créées notamment dans le cas de groupement de commandes coordonné par la commune.

Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVE 56890